

# DECISIONS DU PRESIDENT

prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020

Visa de la Préfecture le 02/06/2020

Affichage le 02/06/2020

\*\*\*\*\*

**N° 20-088**

**SERVICE : Politique contractuelle et développement rural.**

**OBJET : Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR - Prolongement nord de la voie verte La Traverse entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes.**

## **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé en 2018 le premier tronçon de la voie verte, dénommée La Traverse, de Bresse en Revermont ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transport et à l'attractivité de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet le prolongement nord de la voie verte sur 11 kilomètres, sur les communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		1 524 169	93.84 %
<b><i>Sous-total Dépenses</i></b>		<b><i>1 524 169</i></b>	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	100 000	6.16 %
<b><i>Sous-Total subventions publiques</i></b>		<b><i>100 000</i></b>	
<b>Total H.T.</b>		<b>1 624 169</b>	

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de financement prévisionnel ci-dessus est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

Une demande de subvention sera adressée aux services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de prolongement nord de la voie verte La traverse entre Jayat et Saint Trivier de Courtes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-089**

**SERVICE : Politique contractuelle et développement rural.**

**OBJET : Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR - Requalification de la Plaine Tonique : Espace Aquatique.**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique, l'Espace Aquatique sera restructuré afin de permettre d'accueillir dans des conditions optimales :

- les scolaires, dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves du primaire ;
- les campeurs et les visiteurs ;
- les habitants à titre individuel et/ou au sein de différents clubs de pratique.

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent les travaux suivants :

- la rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment ;
- les aménagements intérieurs pour répondre à la fois à la mise en conformité et à l'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment ;
- la modernisation des équipements techniques de traitement d'eau et de traitement d'air ambiant notamment.

Ces prestations permettent de répondre au programme d'efficacité énergétique et d'intégrer la rénovation et mise aux normes des espaces intérieurs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros)	Taux
Fonds propres		1 072 000	64.11 %
<b><i>Sous-total Dépenses</i></b>		<b><i>1 072 000</i></b>	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	200 000	11.96 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Contrat Ambition Région	400 000	23.92%
<b><i>Sous-Total subventions publiques</i></b>		<b><i>600 000</i></b>	35.89%
<b>Total H.T.</b>		<b>1 672 000</b>	

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le plan de financement prévisionnel ci-dessus est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Une demande de subvention sera adressée aux services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet requalification de la Plaine Tonique – Espace aquatique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

# DECISIONS DU PRESIDENT

prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020

Visa de la Préfecture le 15/06/2020

Affichage le 15/06/2020

\*\*\*\*\*

**N° 20-090**

**SERVICE : Direction « CRD / Développement culturel »**

**OBJET : Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « Collectif Pince-Oreilles »**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'association « Collectif Pince-Oreilles » pour la participation du groupe « Opik Oort Duo » en vue d'une session de répétition et de préparation entre le 25 et le 30 avril 2020 et d'un concert dans le cadre du Jazz Day le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été contrainte d'annuler l'événement à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblement et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le projet dans son ensemble ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Le contrat de cession liant l'association « Collectif Pince-Oreilles » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est dégagée de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 2 :**

Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « Collectif Pince-Oreilles ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 1 000 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-091**

**SERVICE : Direction « CRD / Développement culturel »**

**OBJET : Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « Dur et Doux »**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Dur et Doux » pour la participation du groupe « Hidden People » aux différentes actions pédagogiques prévues les 12, 14, 19, 25 et 26 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été contrainte d'annuler l'événement à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblement et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la totalité du projet ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Le contrat de cession liant l'association « Dur et Doux » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est dégagée de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 2 :**

Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « Dur et Doux ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 700 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-092**

**SERVICE :** Direction « CRD / Développement culturel »

**OBJET :** Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « La Dôze Compagnie »

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « La Dôze Compagnie » pour la participation d'Elodie Guibert en qualité de metteuse en scène dans le cadre d'une projet artistique et

pédagogique avec la classe d'art dramatique du CRD de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 2 mars au 9 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la CA3B a été contrainte d'annuler le projet à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblements et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le projet dans son ensemble ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le contrat de cession liant l'association « La Dôze Compagnie » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est dégagée de ses obligations contractuelles.

**ARTICLE 2 :** Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « La Dôze Compagnie ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 5000 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la CA3B est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-093**

**SERVICE :** Direction « CRD / Développement culturel »

**OBJET :** Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « L'Arbre Canapas »

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « L'Arbre Canapas » pour la participation d'Hélène Péronnet en qualité de chanteuse et de Gérald Chagnard en qualité de musicien pour le spectacle « Infusions de Sons » prévu les 6 et 9 avril 2020 à Certines et Saint-Martin-du-Mont ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été contrainte d'annuler le projet à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblement et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le projet dans son ensemble ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

Le contrat de cession liant l'association « L'Arbre Canapas » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est dégagée de ses obligations contractuelles.

##### **ARTICLE 2 :**

Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « L'Arbre Canapas ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 500 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

##### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-094**

**SERVICE : Direction « CRD / Développement culturel »**

**OBJET : Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « Le Chant des Rives »**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des

règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Le Chant des Rives » pour la participation de Marine Béhar à un stage, prévu du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020, avec les élèves de la classe d'art dramatique du conservatoire ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été contrainte d'annuler le projet à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblement et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le projet dans son ensemble ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Le contrat de cession liant l'association « Le Chant des Rives » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est dégagée de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 2 :**

Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « Le Chant des Rives ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 1 000 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-095**

**SERVICE : DIRECTION RENOVATION ET MEDIATION URBAINES**

**OBJET : Diagnostic stationnement – secteur Rénovation urbaine Pont-des-Chèvres à Bourg-en-Bresse (01000)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de stationnement dans le secteur de rénovation urbaine Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse (01000) lancée le 15 avril 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** l'offre de CPEV COMPTAGES PROJETS ETUDES ET VOIRIE (63000 Clermont-Ferrand) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

Le marché concernant le diagnostic stationnement – secteur Rénovation urbaine Pont-des-Chèvres à Bourg-en-Bresse (01000) est attribué à l'entreprise CPEV COMPTAGES PROJETS ETUDES ET VOIRIE (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant de 8 000,00 € HT.

##### **ARTICLE 2 :**

Les autres offres sont classées 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conformément au rapport d'analyse des offres.

##### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-096**

**SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine**

**OBJET : Travaux de toiture de l'immobilier d'entreprise "Bâches Fèvre" à Attignat (01340) – avenant n°1**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le marché relatif aux travaux de toiture de l'immobilier d'entreprise "Bâches Fèvre" à Attignat (01340), marché conclu avec la société BOURDON FRERES pour un montant de 165 663.00 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte, afin de respecter les recommandations en matière de lutte contre le Covid-19 :

- la mise en place d'un WC chimique pendant la durée des travaux y compris vidanges ;

- la mise en place d'un bungalow réfectoire pour les repas des salariés pendant la durée des travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux supplémentaires précités s'élèvent à 2 860.00 € HT (soit une plus-value de 1.73 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le montant du marché à 168 523.00 € HT ;

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'avenant n° 1 au marché ayant trait aux travaux de toiture de l'immobilier d'entreprise "Bâches Fèvre" à Attignat (01340) est conclu avec la société BOURDON FRERES pour un montant de 2 860.00 € HT (soit une plus-value de 1.73 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le montant du marché à 168 523.00 € HT .

##### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N° 20-097**

**SERVICE : Foncier et gestion locative**

**OBJET : Avenant n° 1 au bail commercial signé le 20 novembre 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Brasserie du Revermont Les 2 Frères, locataire de deux cellules au sein du Village d'Artisans de Saint-Rémy (01310)**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » est propriétaire de différents locaux constituant un Village d'Artisans sur la commune de Saint-Rémy (01310) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé, le 20 novembre 2017, un bail commercial pour les cellules n° 3 et n° 4 du Village d'Artisans susmentionné, avec la Brasserie du Revermont Les 2 Frères, dont le siège est situé 745, allée des Artisans à Saint-Rémy (01310), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 791 299 522, représentée par Madame Néli VIZEU en sa qualité de gérante ;

**CONSIDERANT** que Madame Néli VIZEU arrête son activité de brasseur et que la cellule n° 4 a été libérée le 13 février 2020. Un avenant au bail susvisé doit donc être rédigé, Madame VIZEU ne souhaitant actuellement garder que la cellule numéro 3 afin de pouvoir écouler ses stocks ;

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette location, un avenant au bail du 20 novembre 2017 est conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-

en-Bresse et la Brasserie du Revermont Les 2 Frères, dont le siège est situé 745, allée des Artisans à Saint-Rémy (01310), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 791 299 522, représentée par Madame Néli VIZEU en sa qualité de gérante.

**ARTICLE 2 :**

L'avenant n° 1 au bail du 20 novembre 2017 modifie les points suivants :

- La location à la société dénommée Brasserie des deux frères, concerne désormais la cellule n° 3 du Village d'Artisans de Saint-Rémy (01310), d'une surface de 137,80 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée section A numéro 1047 pour une contenance totale de 2 121 m<sup>2</sup> ;
- L'avenant au bail initial prend effet rétroactivement le 14 février 2020 ;
- Le loyer est modifié en conséquence et est de 368,39 € HT par mois.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**N°20-098**

**SERVICE : Direction « CRD / Développement culturel ».**

**OBJET : Résiliation de contrat de cession - Convention d'indemnisation avec l'association « Korafoll-Art ».**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020, modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article premier ;

**VU** le contrat de cession conclu entre la Direction CRD/Développement Culturel de la CA3B et l'association « Korafoll-Art » en vue d'une représentation « Mamko Kora acoustique » le 19 avril 2020 à Chavannes-sur-Suran dans le cadre du Printemps des Arts ;

**CONSIDERANT** que la Direction CRD/Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été contrainte d'annuler l'événement à la suite des mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblements et d'obligation de confinement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le projet dans son ensemble ne peut être reporté à une date ultérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en conséquence, de résilier le contrat de cession pour cause de force majeure et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'indemniser le prestataire, conformément aux dispositions de l'**article 6, 3°** de l'ordonnance précitée n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le contrat de cession liant l'association « Korafoll-Art » et la CA3B est résilié pour cause de force majeure à la suite des mesures gouvernementales liées au contexte de la crise sanitaire. Chaque partie est déchargée de ses obligations contractuelles.

**ARTICLE 2 :** Une convention d'indemnisation est conclue avec l'association « Korafoll-Art ».

Cette convention fixe le montant de l'indemnisation à 650 € TTC, somme correspondant aux cachets artistiques. Elle sera versée sur présentation de justificatifs par le producteur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la CA3B est chargé de l'exécution de la présente décision.